

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION AVENUE DU GENERAL DE GAULLE*

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1962,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2025 révisant les tarifs d'occupation privative du domaine public,

Considérant la demande de la société Les Paveurs d'Eure et Loir domiciliée rue du Plateau-ZA de la Vallée Douard à Chérisy (Eure et Loir) tendant à stationner un poids lourd de 32T et une benne au sol devant le 5 avenue du Général De Gaulle les 30 septembre et 1^{er} octobre 2026,

Considérant la demande de la même société tendant à stationner sur chaussée un camion pompe et un camion toupie devant l'adresse ci-dessus indiquée et aux mêmes dates mentionnées,

ARRETE N° 2026-292

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté autorise l'entreprise Les Paveurs d'Eure et Loir à neutraliser deux places de stationnement devant le 5 avenue du Général de Gaulle les 30 septembre et 1^{er} octobre afin d'y stationner un poids-lourd de 32 T et une benne au sol sur deux emplacements de stationnement. Il est également permis au demandeur de stationner un camion pompe et un camion toupie sur chaussée devant le 5 avenue du Général de Gaulle.

A la fin de chaque journée de travail les véhicules devront rendre la chaussée accessible.

ARTICLE 2 : Horaires de chantier

En raison du passage des cars de ramassage scolaire les travaux devront débuter **après 9h et se terminer avant 16h.**

ARTICLE 3 : Signalisation routière

En vue du stationnement des véhicules de chantier sur la chaussée, une circulation alternée devra être mise en place uniquement par les Paveurs d'Eure et Loir aux abords de l'adresse des travaux. La circulation sur une voie devra rester possible.

ARTICLE 4 : Signalisation des places de stationnement

La signalisation des places de stationnement est à la charge des Services de la Ville.

ARTICLE 5 : Redevance

Le demandeur sera assujéti au paiement de la redevance pour occupation privative du domaine public :

Stationnement les 30 septembre et 1^{er} octobre 2026 : Période totale → 2 jours → 2 places

•FORFAIT JOUR PAR PLACE DE STATIONNEMENT :15€ PAR PLACE ET PAR JOUR

Calcul :

•2 jours x 30€ =60€

TOTAL : 60€

ARTICLE 6 : Responsabilité

Les Paveurs d'Eure et Loir demeurent responsables vis à vis de la commune de Montfort l'Amaury mais aussi des tiers de tout accident qui pourrait résulter du stationnement de leurs véhicules.

Il appartient à la société intervenante de maintenir un état de propreté permanent aux abords de zone de travaux.

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle peut faire l'objet d'un retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt de la voirie. Au terme de la validité du présent arrêté le demandeur doit procéder à la libération immédiate de la voirie. Si tel n'est pas le cas, un procès-verbal sera dressé à son encontre.

En cas de non- respect des prescriptions ci-dessus mentionnées une contravention de 135 euros pour occupation du domaine public non conforme à l'arrêté d'autorisation sera dressée journalièrement.

Si un dommage venait à être causé, les Responsables des Services Techniques et de la Police Municipale de Montfort l'Amaury doivent être immédiatement informés.

ARTICLE 7 : Notification

La notification du présent arrêté sera adressée au demandeur par voie dématérialisée.

ARTICLE 8: Exécution

L'exécution du présent arrêté est à la charge de :

- Le Maire de Montfort l'Amaury
- La Directrice Générale des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale
- Le demandeur du présent arrêté

MONTFORT L'AMAURY,
Le 22 septembre 2026



Laurence REIG, 1^{ère} Adjointe, pour le Maire empêché